



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi 09 mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	28

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Françoise LAVOISIER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, .

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS( pouvoir à Mme Françoise CHAMPION) , M. Laurent GIRARD (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Irène AMATO (pouvoir à M. Maël CARIOU)

Absent : M. Alain GUILLEMAUDIC

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

### AFFAIRES GENERALES

#### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 02 FEVRIER 2022

Monsieur Maël CARIOU souhaite apporter quelques corrections aux nombres figurant en « affaires diverses ». Il y a eu 135 participants à l'échappée Game. La délibération n° 2021-083 de juillet portait sur la convention avec le CPIE pour l'organisation de l'échappée Game. Le taux de remplissage a été de 64 %.

Mme la Maire soumet le compte rendu au vote après avoir intégré ces corrections.

- Unanimité -

## **2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 31 décembre 2021 et le 24 janvier 2022.

Nous avons reçu 8 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrée section AD numéro 582 sise « 16 rue du Fournil»
- Cadastrées sections XS numéros 173,335,337 et 338 sise « 19 rue de la Grée du Puits »
- Cadastrées sections XS numéros 180,184,538,542,543 et 545 sise « 11 rue des Saulniers »
- Cadastrées sections AD numéros 45 et 46 sise « 28 rue du Père Laurent »
- Cadastrée section ZN numéro 303 sise « 8 rue de Rigasse »
- Cadastrées sections ZO numéros 177 et 178 sise « 76 rue du Père Laurent »
- Cadastrée section XO numéro 270 sise « 9 rue du Clos Béniak »
- Cadastrée section AC numéro 92 sise « 19 bd de Brière »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

### **Ventes de concessions cimetière du 01 février au 17 février 2022**

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2021-029	TRIGODET	16/02/2022	30 ans	Paysager B-1-6
2022-001	DELALANDE	17/02/2022	30 ans	Paysager B-1-7
2022-003	JANNOT	01/02/2022	15 ans	Verdun B-14-171
2022-004	REGNER	08/02/2022	30 ans	Paysager B-1-8
2022-005	CLAVIER	08/02/2022	15 ans	Bretagne-B-3-176

## **FINANCES**

### **3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

VU le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette adressé aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique du 23 février 2022, Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME

### **4. NOMINATION DE VOIE : LANDE DE LA BOSSE – LANGATRE**

*Rapporteur* : Françoise LAVOISIER

Madame Françoise LAVOISIER, informe le Conseil Municipal, qu'elle a été sollicitée par un exploitant agricole qui a transféré son exploitation située auparavant au 5 bis Rue de la Fontaine – Langâtre parcelles ZH n°65 et ZH n°182 sur les parcelles ZK n°53-54-55.

Ces parcelles sont dénommées sur le cadastre « Lande de la Bosse ».

Afin que cette voie soit reconnue localement sur la commune, il convient de la dénommer.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette dénomination.

### **5. PARTENARIAT ENTRE CAP ATLANTIQUE, SES COMMUNES ET LES SAFER PAYS DE LA LOIRE ET BRETAGNE : PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT ET D'AVENANT A LA CONVENTION DE VEILLE, SURVEILLANCE, ENQUETE ET OBSERVATOIRE FONCIER.**

*Rapporteur* : Maël CARIOU

Depuis 13 ans, Cap Atlantique, les communes ainsi que les SAFER Pays de la Loire et Bretagne ont signé des conventions successives de veille et d'intervention sur le marché foncier en zones agricoles et naturelles. Ces conventions ont permis de bénéficier des possibilités de préemption de la SAFER afin de réguler les prix ainsi que de constituer et gérer des réserves foncières.

La convention de veille et de surveillance du marché foncier en zones agricoles et naturelles signée en 2018 entre les SAFER, Cap Atlantique et ses communes est arrivée à échéance. Comme le prévoit cette convention, il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans par voie d'avenant et de l'étendre à l'ensemble des 15 communes du territoire de Cap Atlantique (la commune du Poulguen n'était pas incluse dans la convention).

#### **Objet et mise en œuvre de la convention**

La convention de veille foncière s'appuie sur une plateforme foncière d'intervention, composée de correspondants communaux et intercommunaux ainsi que de représentants de

la profession agricole. Cap Atlantique est en charge de l'animation et de la coordination du dispositif. Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs de cette plateforme.

La convention définit l'organisation de la veille foncière. VIGIFONCIER est un outil proposé par la SAFER qui permet non seulement aux correspondants de la plateforme foncière d'être informés du marché notifié, mais également de connaître les avis de préemption, les appels à candidature et les rétrocessions effectuées. Cap Atlantique reçoit les informations SAFER, les complète et les met en forme grâce au SIG communautaire (cartographie du diagnostic agricole, PLU, photographies aériennes...) et enfin, les relaie aux correspondants de la plateforme foncière.

### **Nouvelles modalités prévues par avenant**

L'avenant à la convention prévoit les modalités suivantes :

- L'abonnement au site VIGIFONCIER sur le périmètre de toutes les communes de Cap Atlantique (montant : 5 432,40 € TTC), selon le barème approuvé par le conseil d'administration de la SAFER,
- Un forfait annuel incluant les charges d'animation foncière du secteur (tableaux de bord mensuels, bilan et rapport foncier annuel, participation aux réunions de la plateforme foncière, fonctionnement et informations des membres de la plateforme), et instruction de 10 demandes de préemption par an à la demande de Cap Atlantique (montant : 7 266,92 € TTC),
- En cas de préemption avec révision de prix suivi d'un retrait de vente, Cap Atlantique prendra à sa charge des honoraires complémentaires de 350 € HT (soit un montant total qui pourrait s'établir à 4 200 € TTC par an si les 10 demandes instruites faisaient l'objet d'un retrait de vente).

Cap Atlantique prendrait à sa charge ces coûts, soit 16 899,32 € TTC/an maximum.

Au-delà des 10 demandes d'intervention en préemption par an de Cap Atlantique, chacune sera facturée au demandeur (agriculteur, commune ou Cap Atlantique) par les SAFER.

Par ailleurs, la convention fixe en détail les règles et le montant des frais de portage dans les cas où une collectivité se porte acquéreur des biens préemptés par la SAFER.

**VU** les articles L. 143-7-2, L. 141-5 et D.141-2-4 du Code Rural et de la pêche maritime,

**VU** la délibération du conseil municipal d'Herbignac n°2018/055 en date du 18 mai 2018 relative à la convention avec les SAFER,

**VU** le projet d'avenant à la convention annexé,

**CONSIDERANT** que les communes de Cap Atlantique sont signataires de la convention avec la SAFER Pays de la Loire et la SAFER Bretagne et qu'elles sont amenées à se prononcer sur le renouvellement de ladite convention.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** l'avenant à la convention VIGIFONCIER, SURVEILLANCE, ENQUETE ET OBSERVATOIRE FONCIER d'une durée de 3 ans pour les années 2021 à 2023 entre Cap Atlantique, les communes, la SAFER Pays de la Loire et la SAFER Bretagne,
- ◆ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

### **6. ACQUISITION DE DEUX PARCELLES A POMPAS YL 40 ET YL 64**

*Rapporteur : Maël CARIOU*

La SAFER Pays de la Loire a lancé un appel à candidature le 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour deux parcelles situées à proximité du village de Pompas.

La parcelle YL 40 se situe au lieu-dit Etang de Sarre, se trouve en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme. Elle présente un potentiel environnemental élevé, notamment du fait qu'elle soit presque intégralement couverte par une zone humide. Le milieu est constitué d'une roselière basse avec quelques zones en eau et de vases nues. La parcelle est peu exploitée pour l'activité agricole (probablement une fauche tous les deux ou trois ans).

La parcelle YL 64, située en zone Agricole au PLU, présente un enjeu agricole fort, du fait de sa situation, au cœur d'un espace cultivé. Elle est d'ailleurs identifiée comme « Espace Agricole Pérenne » au SCOT de Cap Atlantique. Cette parcelle est desservie par un chemin rural.

Les deux parcelles sont concernées, en partie ou en totalité, par les zonages de protection environnementale suivants :

- Zone humide identifiée au Plan local d'Urbanisme
- Zone humide protégée par la convention Ramsar
- Zone Natura 2000 (ZSC et ZPS) : protection européenne.
- Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2
- Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) 1994

Compte-tenu de ces enjeux, la commune avait candidaté en décembre 2021 dans le cadre de l'appel à candidature de la SAFER.

Parallèlement, la Chambre d'agriculture et la SAFER ont précisé qu'il n'existe pas, à ce jour, de projet agricole sur ces parcelles qui soit compatible avec la sensibilité du site.

C'est pourquoi, il est proposé que la Commune d'Herbignac acquière ces deux parcelles afin de répondre aux enjeux de préservation agricole et environnementale des parcelles.

Le prix de chacune des parcelles sont les suivants :

N° SAFER	Section	N° parcelle	Surface	Prix
AA 4421007201	YL	64	2ha 66a 20ca	6925,00€
AA 4421007201	YL	40	2ha 84a 80ca	2875,00€
TOTAL			5ha 51a	9800,00€

La gestion et/ou l'exploitation de ces parcelles pourront faire l'objet de baux ou convention en fonction des candidats potentiels (convention, bail rural ou bail à clause environnementale). La SAFER pourra accompagner la commune sur ce point.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** l'avis de la commission « Environnement et Vie démocratique » du 23 février 2022 ;

**VU** l'appel à candidature de la SAFER Pays de la Loire n°

AA4421007201\_45000021151\_HERBIGNAC\_2021-11-29 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

**CONSIDERANT** que la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) est une société anonyme, sans but lucratif avec des missions d'intérêt général dont celles de

participer à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers en favorisant l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir le maintien des activités agricoles d'une part et la nécessité de répondre aux enjeux de préservation environnementale d'autre part,

**CONSIDÉRANT** que la Commune d'Herbignac peut prétendre à l'acquisition des parcelles YL 40 et YL 64 pour répondre aux enjeux présentés ci-avant.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles YL 40 et YL 64 sises à Pompas appartenant à la SAFER Pays de la Loire pour un montant de 9 800,00€
- ◆ **DE DIRE** que les frais notariés seront pris en charge par la commune
- ◆ **DE DIRE** que ce montant sera inscrit au budget communal
- ◆ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire.

## VIE DEMOCRATIQUE

### **7. FABRIQUE A PROJETS CITOYENS : DÉSIGNATION DES MEMBRES ELUS DU COMITÉ TECHNIQUE**

*Rapporteur : Maël CARIOU*

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Démocratique, rappelle que par délibération n° 2022/001 du 02 février 2022, le Conseil Municipal a créé « La fabrique à projets citoyens ».

Un comité technique « La fabrique à projets citoyens » sera chargé de vérifier si les projets déposés respectent les critères fixés dans le règlement. Il veillera également à l'impartialité du déroulé du vote et certifiera les résultats. Le comité s'assure que la démarche est bien conforme au règlement du budget participatif. Il veillera aussi à ce que les projets présentés ne génèrent pas de situation de conflit d'intérêt. Il est composé de :

- 2 élus de la Majorité et 1 élu de la Minorité
- 2 techniciens de la Ville
- 3 citoyens dont 1 jeune âgé de 11 à 25 ans
- 2 membres du conseil des sages.

**VU** la délibération n° 2022/001 du 02 février 2022,

**VU** le règlement de « La fabrique à projets citoyens »

**CONSIDÉRANT** la composition du comité technique,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE DÉSIGNER** 2 élus de la Majorité et 1 élu de la Minorité qui siègeront au sein du comité « La fabrique à projets citoyens ».

Liste Environnement et Citoyenneté pour Herbignac

- Maël CARIOU Titulaire
- Jean-Philippe BASTIEN Titulaire
- Emmanuelle DEBUSSCHERE Suppléante

Liste Agissons ensemble pour Herbignac

- Denis SÉBILO Titulaire

- Arnaud COURJAL Suppléant.

## AFFAIRES SOCIALES

### **8. MISSION LOCALE DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE : PARTICIPATION 2022**

*Rapporteur : Françoise CHAMPION*

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au Logement rappelle le rôle de la Mission Locale Presqu'île guérandaise qui intervient dans les communes de CAP Atlantique.

La Mission Locale intervient dans tous les sujets qui concernent les jeunes de 16 à 25 ans dans leur accès à l'autonomie.

Cela se traduit par une offre de services comprenant : documentation, information, orientation, conseils, accompagnement, « coaching », soutien personnalisé, formation, travail en réseau, ainsi que mise en place de dispositifs spécialisés (Garantie Jeunes, Pacéa, ateliers collectifs spécifiques, projets collectifs avec des partenaires...)

Des permanences sont organisées dans différentes communes.

Pour 2022, la mission locale demande une participation de 2,0399 € par habitant (montant identique à 2020 et 2021). La population prise en compte est la population légale totale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit 7 173 habitants

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de la Mission Locale de la presqu'île Guérandaise,

**CONSIDÉRANT** le rôle important de cette structure auprès des jeunes,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **DE VERSER** une participation de 14 632.19 € à la mission Locale de la presqu'île Guérandaise pour l'année 2022.

## RESSOURCES HUMAINES

### **9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**VU** l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Economique du 23 février 2022,

**VU** l'avis favorable du Comité technique du 4 mars 2022,

**CONSIDERANT** les derniers mouvements de personnel ;

**Il est proposé de valider les modifications suivantes au tableau des effectifs :**

Direction	Création / Suppression	Grade	Nombre de grades	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
<b>Au 9 mars 2022</b>						
Services Techniques	Suppression	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet	Permanent	Non pourvu
	Suppression	Technicien	1	Temps complet	Permanent	Non pourvu
Action culturelle et vie associative	Suppression	Bibliothécaire	1	Temps complet	Permanent	Non pourvu
Solidarité Petite Enfance	Suppression	Infirmier de classe normale	1	Temps non complet	Non permanent	Non pourvu
	Création	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	21h30	Permanent	Recrutement nouvelle animatrice RPE
	Suppression	Adjoint technique	1	3h00	Non permanent	Non pourvu
Ressources	Suppression	Adjoint administratif	13	Temps complet	Non permanent	Fin de la mission de recensement

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications comme indiquées ci-après du tableau des effectifs (tableau des effectifs joint à la présente délibération) ;
- ◆ **DE RAPPELER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**10. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (COMMUNE + CCAS)**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO



L'Adjointe au Personnel précise aux membres du Conseil Municipal que la n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue modifier l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article prévoit la fusion du Comité Technique avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Cette nouvelle instance portera le nom de Comité Social Territorial et est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Commune = 79 agents,
- C.C.A.S.= 14 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

L'Adjointe au Personnel propose la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Après avoir entendu cet exposé,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel – Développement Economique en date du 23 février 2022,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 mars 2022,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ** : après avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE DE** la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

QUESTIONS DIVERSES
--------------------

Fin de séance à 20h10